

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 07 mars 2019

\*\*\*\*\*  
N° 2019 - 04

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	15	L'an deux mil dix-dix-neuf, le 07 mars à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	8	
<b>Votants :</b>	10	
<b>Nombre de voix :</b>	15	
<b>Date de la convocation :</b>	28 février 2019	

**Présents :** MME. BAREGES, MM. BERTELLI, BOURDONCLE, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE (pouvoir de M. REGAMBERT), RESONGLES (pouvoir de M. TOURREL) et WEILL.

**Absents excusés :** MM. ALAZARD, BONSANG, MOLLE, SAZY et VALETTE.

**Assistait à la séance :** M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

### **OBJET : Orientations budgétaires 2019**

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ci-après ses propositions d'orientations budgétaires pour 2019.

Ces propositions sont précédées d'un bilan synthétique de l'activité de l'année précédente.

### **I - Rappel du bilan 2018**

#### **A) Compétences obligatoires**

Le bilan des tonnages traités en 2018 figure dans les différentes annexes suivantes :

- Annexe 1: tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR),
- Annexes 2a et 2b : tonnages des collectes sélectives (CS) et des refus de tri,
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2010.

Cette dernière annexe relative à la production de déchets ménagers non dangereux fait apparaître :

- **23 897** tonnes d'ordures ménagères résiduelles (**OMR**) soit une augmentation de 724 tonnes par rapport à 2017. 50 % de cette hausse provient des apports de l'ex CdC du Quercy Vert jusqu'alors stockés à Reyniès,
- **6 234** tonnes de collectes sélectives d'emballages ménagers soit une hausse de 392 tonnes. Environ 250 tonnes proviennent des collectes sélectives de l'ex Quercy Vert, orientées en 2017 vers ECONOTRE (BESSIERES-31).  
Les tonnages des CdC (Quercy Caussadais, Quercy Vert Aveyron et Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron) sont en augmentation alors que ceux des Syndicats (SMEEOM Moyenne Garonne et SIEEOM Sud Quercy) sont en baisse en raison de la collecte en apport volontaire des papiers,

- **1 290** tonnes de refus de tri contre 1 055 l'année précédente. L'impact de l'extension du tri des plastiques est certainement une des raisons de la hausse constatée pour la CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (+ 46 %), CdC Quercy Vert Aveyron (+ 82 % dont refus de l'ex-Quercy Vert non comptabilisé en 2017), CdC du Quercy Caussadais (+ 11 %) et SIEEOM Sud Quercy (+ 7 %).

## B) Compétences optionnelles

Le bilan global établi par collectivité fait apparaître, pour l'année 2018, un tonnage total de 14 417 tonnes de déchets assimilés. C'est une augmentation des volumes déposés en déchèteries de + 1 578 tonnes par rapport à 2017 (soit + 12.3 %) et une augmentation de la fréquentation de 19 426 visites qui porte l'ensemble des onze déchèteries à 127 980 passages.

## II - Orientations budgétaires pour 2019 – Budget Principal

### A) Fonctionnement

#### 1. Pour les compétences communes (traitement/transfert) :

##### a) *Les dépenses comprennent :*

- les prestations de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- les prestations de tri et conditionnement des collectes sélectives y compris le traitement des refus de tri,
- le fonctionnement des quais de transfert (charge résiduelle d'emprunt y compris amortissement, entretien, matériel, remboursement des mises à disposition partielles de service, ...),
- les dépenses de transport (amortissement, fonctionnement, personnel, ...),
- les charges de structure,
- les régularisations de l'année antérieure.

##### b) *Les recettes comprennent :*

- les contributions particulières du Conseil Départemental (participation aux charges de structure et subventions en annuités pour les investissements : quais de transfert, ...),
- les contributions des collectivités membres en fonction des quantités effectives de déchets traités et transportés selon les principes adoptés et reconduits, à savoir :
  - répercussion du coût de traitement des OMR résultant du marché en cours,
  - répercussion du coût de tri des CS résultant du marché en cours,
  - répercussion du coût de traitement des refus (de chaque collectivité) résultant du marché en cours,

Ces trois coûts unitaires sont actualisés annuellement en fonction du coefficient de révision des prix du marché et de l'intégration des variations de TGAP et autres taxes.

- répercussion du coût de fonctionnement des quais de transfert (remboursement de mises à disposition, différentiel d'annuités restant à la charge du Syndicat, charges de fonctionnement, entretien du matériel, ...).

Ce coût est établi de la façon suivante :

Total des charges annuelles pour les 5 quais

-----  
Tonnage total annuel OMR + CS transitant par les quais

- répercussion des coûts réels des transports selon les principes antérieurs (coûts réels ramenés à un coût unitaire à la tonne transportée selon deux barèmes – OMR et CS – compte tenu de la densité et donc de la capacité unitaire de transport),

- répercussion des charges de structure proportionnellement à la population de chaque collectivité et en fonction du niveau de compétences transférées :
  - 1 €/habitant pour le 1<sup>er</sup> niveau (base 2013 - compétences obligatoires traitement/transfert) soit 1.038 appliqué en 2018,
  - 1.5 €/habitant pour le 2<sup>ème</sup> niveau (base 2013 - compétences obligatoires traitement/transfert + compétence optionnelle « déchèterie ») soit 1.557 appliqué en 2018.

Le barème est actualisé annuellement sur la base du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition – Art 1518 bis du C.G.I.).

**c) Modalités de versement :**

Le versement de la participation est effectué par bimestre, les titres de recettes étant émis à mi-période.

Le premier appel est égal au montant du 5<sup>ème</sup> bimestre de l'année N-1.

La régularisation est opérée sur l'appel de participation de l'année suivante.

**d) Compétence obligatoire – Propositions d'application des barèmes pour 2019**

Les barèmes des participations pour le traitement des déchets ménagers et le tri et conditionnement des collectes sélectives correspondent strictement aux marchés en vigueur depuis le 21 novembre 2018 à savoir :

- Coût de traitement des OMR : ..... 90.20 € TTC/Tonne
- Coût du tri des CS : ..... 189.00 € TTC/Tonne
- Coût du traitement des refus : .... 95.70 € TTC/Tonne
- Plus-value au coût de la tonne du tri sélectif en fonction du taux de JRM
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes maintenue à 24 € HT/Tonne (tonne d'OMR et tonne de refus de tri)
- Taxe communale de 1.50 € HT/Tonne
- Régularisation particulière liée aux changements des marchés de traitement en date du 21/11/2018

Les participations 2019 comprendront cette régularisation qui sera de :

- CdC du Quercy Caussadais :	4 281 €
- CdC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron :	1 904 €
- CdC Quercy Vert Aveyron :	4 141 €
- SIEEOM Sud Quercy :	2 748 €
- SMEEOM Moyenne Garonne :	6 321 €

Concernant les autres éléments du barème de contribution, le Président propose :

- pour le fonctionnement des quais :
  - une participation de 4.10 €/tonne
- pour le transport :
  - une participation de :
    - 16.20 € TTC/tonne d'OMR
    - 35.90 € TTC/tonne de CS
- pour les charges de structure, il s'agit d'actualiser le barème retenu en 2018 sur la base du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Pour 2019, l'amendement parlementaire 2019 a fait varier cette base de 2.2 %. Les montants de 2019 sont revalorisés de 2 %, soit :
  - 1.059 € / hab pour le niveau 1 (traitement / transport)
  - 1.588 € / hab pour le niveau 2 (niveau 1 + déchèteries)

La population légale de 2019 est prise pour base.

**e) Compétences optionnelles - proposition d'application des barèmes pour 2019**

Les dépenses des compétences optionnelles font l'objet d'un suivi analytique détaillé et d'une répercussion stricte des dépenses directes sur chaque collectivité concernée.

Concernant le barème de transport des déchets issus des déchèteries, Michel WEILL propose, pour l'année 2019, les forfaits TTC suivants :

- Enlèvement TTC d'une benne et dépôt dans un rayon de 0 à 5 km ..... 26 €
- Forfait TTC par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :
  - 5 à 25 km..... 74 €
  - 25 à 50 km..... 110 €
  - 50 à 75 km..... 151 €
  - 75 à 100 km..... 187 €
- Forfait pour mise à disposition d'un véhicule+chauffeur : 70 €/heure (inchangé)
- Forfait mensuel pour la mise à disposition d'une benne de 10 à 35 m<sup>3</sup> : 60 € (inchangé)

**f) Plateforme Bois-Energie**

Par ailleurs le Président propose de retenir également le barème des compétences optionnelles pour les transports de plaquettes bois à partir de la plateforme sur la base des principes définis en 2014.

Ceci conduit au barème d'utilisation ci-après représentant la prise en charge par les utilisateurs des charges fixes et variables ci-dessous :

- charges fixes (annuités d'emprunt, assurances, AEP,...) : 11 € / tonne, (identique depuis 2014),
- charges variables (Personnel, gestion des tas, chargement, contrôles humidité,...) : 5.80 €/tonne. Ce montant prend également en compte les charges de personnel, les charges de maintenance et le carburant pour cette exploitation spécifique,
- prestations diverses (broyage – criblage,...) : coûts réels facturés par le prestataire,
- prestations de transport répercutées aux gestionnaires des chaufferies selon le barème fixé au paragraphe précédent.

**g) Travaux de mise en sécurité des déchèteries**  
(Rappel des modalités de la délibération n°2016-04 du 29/02/2016)

Répercussion financière des travaux d'installation de dispositifs de sécurité pour éviter toute chute des usagers dans les bennes des déchèteries.

Afin de lisser cette dépense (175 165 €), il a été convenu de procéder sous la forme suivante :

- pour les collectivités ayant un excédent de fonctionnement suffisant : adapter la charge financière (après déduction du FCTVA) dans la limite de quatre années,
- pour les collectivités ayant un excédent de fonctionnement insuffisant : répartir la charge financière (après déduction de FCTVA) sur les années 2016 à 2019.

DECHETERIE	MONTANT DES TRAVAUX TOTAL TTC	FCTVA	MONTANT A REPERCUTER	RESTE A RECOUVRER	MONTANT A INSCRIRE AU BP 2019
BEAUMONT	27 692.63 €	-4 364.64 €	23 327.99 €	5 832 €	9 250 €
LAVIT	16 230.58 €	-2 558.10 €	13 672.48 €	3 418 €	
CAUSSADE	31 673.18 €	-4 992.01 €	26 681.17 €	soldé	
MOLIERES	11 237.26 €	-1 771.10 €	9 466.16 €	soldé	
MONTPEZAT	12 633.24 €	-1 991.12 €	10 642.12 €	soldé	
SEPTFONDS	10 894.77 €	-1 717.12 €	9 177.65 €	soldé	
MONTAIGU	15 996.03 €	-2 521.13 €	13 474.90 €	soldé	
NEGREPELISSE	30 675.78 €	-4 834.81 €	25 840.97 €	soldé	
PARISOT	11 415.35 €	-1 799.17 €	9 616.18 €	2 404 €	3 819 €
VAREN	6 716.89 €	-1 058.65 €	5 658.24 €	1 415 €	
	175 165.71 €	-27 607.87 €	147 557.84 €	13 069 €	13 069 €

## B) Investissement

La section d'Investissement du BP 2019 comprendra essentiellement les crédits de reports tels qu'ils ressortent du CA 2018, à savoir :

- les dépenses correspondant aux travaux de mise en place des guides et butées des quais dans les déchèteries (86 600 €) et le solde des opérations d'aménagement de la plateforme bois et de l'unité des matières de vidange (74 032 €).

Concernant les investissements, le Budget 2019 comportera les crédits nécessaires à la poursuite du renouvellement des bennes métalliques de 35 m<sup>3</sup> des quais de transfert acquises en 2004. Une consultation classée « sans suite » avait été engagée en 2018. Une nouvelle procédure sera lancée.

Par ailleurs, concernant également les investissements, Michel WEILL propose :

- de réaliser le dallage et l'aire de stockage de compost affiné pour une mise à disposition des utilisateurs de la déchèterie de Caussade,
- de prévoir à court terme le remplacement de 2 véhicules PL et d'une remorque.

## III - Orientations budgétaires pour 2019 – Budget Annexe

### A) Fonctionnement

M. Michel WEILL rappelle que, par délibération 2018-16 du 02 octobre 2018, une nouvelle tarification des apports a été votée. Les nouveaux coûts des traitements sont :

- Matières brutes :
  - Fosses étanches : 3.25 € HT le m<sup>3</sup>
  - Fosses toutes eaux et fosses septiques : 18.40 € HT le m<sup>3</sup>  
(non concentrées soit un taux de siccité < 3.5 %)
  - Boues brutes de petites STEP (non égouttées) : 17.90 € HT le m<sup>3</sup>  
(taux de siccité < 7 %)

- Matières concentrées ou égouttées :
- Fosses toutes eaux et fosses septiques  
(taux de siccité < 3.5 %)  
Prix forfaitaires par fosses selon la capacité nominale en m<sup>3</sup> : 18.40 € HT x capacité m<sup>3</sup>
- Boues égouttées des STEP : 17.90 € HT le m<sup>3</sup>  
(taux de siccité TS > 4 %)

Les tarifs sont révisés annuellement conformément aux conventions de dépotage signées.

## B) Investissement

Après cinq années de fonctionnement, il est souhaitable de prévoir le renouvellement de certains équipements indispensables qui sont déjà, en général, doublés pour une permutation régulière de fonctionnement. Un échange d'un équipement usagé (conservé en cas de panne) par un équipement neuf permettra d'amorcer un renouvellement étalé dans le temps.

Les équipements concernés sont :

- une pompe de reprise des boues de la fosse de dépotage,
- un hydrojecteur du bassin d'aération,
- une pompe d'alimentation des lits de séchage plantés de roseaux.

L'évaluation de ces investissements est de 20 000 €.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées par le Président du Syndicat,
- approuve les barèmes de contributions proposés pour 2019 à savoir (prix TTC) :
  - Traitement des OMR : 90.20 € / T
  - Tri des CS : 189.00 € / T
  - Traitement des refus de tri : 95.70 € / T
  - Plus-value au coût de tri selon le taux de JRM par application du marché
  - Régularisations relatives aux différences des prix des prestations des marchés entre le 21/11/2018 et le 31/12/2018
  - Fonctionnement des quais de transfert : 4.10 € / T
  - Transport des OMR : 16.20 € / T
  - Transport des CS : 35.90 € / T
  - Participation aux charges de structure :
    - 1.059 € / hab pour le niveau 1
    - 1.588 € / hab pour le niveau 2
  - Barème des transports des déchets ou produits issus des compétences optionnelles (déchèteries, plateforme bois, ...) :
    - Enlèvement d'une benne et dépôt dans un rayon de :
 

0 à 5 km.....	26 €
---------------	------
    - Forfait par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :
 

5 à 25 km.....	74 €
25 à 50 km.....	110 €
50 à 75 km.....	151 €
75 à 100 km.....	187 €
    - Forfait pour mise à disposition d'un véhicule + chauffeur
 

Par heure .....	70 €
-----------------	------
    - Forfait mensuel de mise à disposition d'une benne de 10 à 35 m<sup>3</sup> ..... 60 €

- Application du barème d'utilisation de la plateforme bois dans les conditions proposées, à savoir :
  - Part charges fixes : 11 € / T
  - Part charges variables : 5.80 € / T
  - Prestations diverses : répercussions des coûts réels facturés aux émetteurs des bons de commande.
- prend acte du rappel du principe de remboursement présenté par le Président lié aux travaux engagés par le Syndicat pour la sécurisation des déchèteries,
- prend acte des barèmes approuvés pour les apports à la station de traitement des matières de vidange :
  - 3.25 € HT le m<sup>3</sup> en provenance de fosses étanches,
  - 18.40 € HT le m<sup>3</sup> en provenance de fosses toutes eaux et/ou de fosses septiques,
  - 17.90 € HT le m<sup>3</sup> de boues de station d'épuration.

Fait et délibéré le 07 mars 2019

Le Président,  
Michel WEILL



-----  
**ANNEXES**  
-----

1. Tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.) de 2018 ;
- 2a. Tonnages des Collectes Sélectives (C.S.) ;
- 2b. Tonnages des refus issus du Tri sélectif de 2018 ;
3. Evolution de la production de déchets ménagers entre 2010 et 2018 ;

\*  
\* \*

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Annexe  
1

## TONNAGES D'ORDURES MENAGERES - ANNEE 2018

QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL D'ORDURES MENAGERES
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	AUVILLAR	493,040	366,580	436,000	453,560	462,340	496,380	530,300	402,720	485,580	455,620	413,580	7 764,720
	BEAUMONT	237,820	164,880	173,120	189,300	187,900	195,300	218,080	166,560	197,000	169,760	181,260	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY		325,540	244,920	283,400	292,620	311,300	341,920	341,920	276,840	313,800	279,080	290,640	3 611,940
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS		527,180	356,160	433,540	432,900	435,720	449,920	522,180	396,600	447,080	410,920	396,800	5 290,880
C. de C. QUERCY VERT-AVEYRON		500,400	368,800	411,280	436,340	436,440	458,340	476,980	386,620	434,000	384,960	412,660	5 132,700
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON		193,480	122,040	159,040	156,020	157,880	228,380	256,720	162,720	172,240	143,320	155,880	2 097,040
		2 277,46	1 623,38	1 896,38	1 960,74	2 095,08	2 170,24	2 346,18	1 792,06	2 049,70	1 843,66	1 850,82	23 897,28

Tonnages de l'année précédente : 1 848,12    1 647,06    1 905,38    1 710,34    1 942,10    1 913,16    2 149,46    2 392,98    2 069,28    1 987,16    2 069,28    1 805,84    1 802,10    23172,98

Différence entre l'année en cours et l'année précédente : 429,34    -23,68    -9,00    250,40    152,98    78,42    20,78    -46,80    -19,58    -195,10    -19,58    37,82    48,72    724,30

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## TONNAGES DU TRI SELECTIF - ANNEE 2018

	QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TRI SELECTIF
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	AUVILLAR	149,400	112,600	135,680	130,860	145,120	129,500	132,160	130,100	120,700	133,120	117,420	113,500	1990,060
	BEAUMONT	41,500	33,520	43,140	33,560	42,500	38,600	36,620	35,120	31,680	37,600	32,760	33,300	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY		74,840	55,940	64,660	59,600	69,250	67,540	65,360	83,810	57,840	67,880	62,160	61,300	790,180
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	CAUSSADE	127,720	106,920	119,540	115,360	113,360	118,960	127,360	121,560	108,140	133,840	122,840	121,080	1436,680
C. de C. QUERCY VERT-AVEYRON	NEGREPELISSE	122,560	99,340	125,740	108,560	117,880	106,940	112,360	127,260	105,900	125,580	104,520	123,240	1379,880
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON	CAYLUS	56,700	33,360	52,920	46,980	58,360	48,680	67,380	70,860	50,420	55,300	45,320	50,960	637,240
Totalisations mensuelles :		572,720	441,680	541,680	494,920	546,470	510,220	541,240	568,710	474,680	553,320	485,020	503,380	6234,040
Tonnages de l'année précédente :		437,22	428,62	503,78	454,18	461,86	547,48	505,90	558,26	486,68	484,46	485,54	487,33	5841,31
Différence entre l'année en cours et l'année précédente :		135,50	13,06	37,90	40,74	84,61	-37,26	35,34	10,45	-12,00	68,86	-0,52	16,05	392,73

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## TONNAGES DES REFUS DE TRI - ANNEE 2018

QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TRI SELECTIF
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	39,918	39,226	45,740	32,449	41,486	24,912	20,318	38,233	33,718	35,971	32,774	26,380	411,125
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY	12,190	12,769	12,502	9,163	8,338	10,987	9,434	11,718	10,506	9,985	15,706	9,778	133,076
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	20,849	22,190	26,192	22,890	22,586	29,272	24,193	18,996	23,671	31,878	31,279	20,742	294,738
C. de C. QUERCY VERT-AVEYRON	20,144	23,918	27,754	26,203	23,374	20,424	23,990	25,369	27,351	28,556	21,007	28,566	296,656
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON	9,042	7,646	11,253	10,616	10,894	10,647	13,988	17,258	16,286	24,261	9,089	13,757	154,737
<b>Totalisations mensuelles :</b>	<b>102,143</b>	<b>105,749</b>	<b>123,441</b>	<b>101,321</b>	<b>106,678</b>	<b>96,242</b>	<b>91,923</b>	<b>111,574</b>	<b>111,532</b>	<b>130,651</b>	<b>109,855</b>	<b>99,223</b>	<b>1290,332</b>
<b>Tonnages de l'année précédente :</b>	<b>68,546</b>	<b>71,821</b>	<b>69,085</b>	<b>79,613</b>	<b>77,980</b>	<b>81,195</b>	<b>107,747</b>	<b>124,453</b>	<b>74,940</b>	<b>73,221</b>	<b>146,108</b>	<b>80,171</b>	<b>1054,880</b>
<b>Différence entre l'année en cours et l'année précédente :</b>	<b>33,597</b>	<b>33,928</b>	<b>54,356</b>	<b>21,708</b>	<b>28,698</b>	<b>15,047</b>	<b>-15,824</b>	<b>-12,879</b>	<b>36,592</b>	<b>57,430</b>	<b>-36,253</b>	<b>19,052</b>	<b>235,452</b>

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS

PERIODE 2010 A 2018

Collectivités	Pop. 2011	Pop. 2018 [1]	Nature	Tonnages réels 2010	Tonnages réels 2011	Tonnages réels 2012	Tonnages réels 2013	Tonnages réels 2014	Tonnages réels 2015	Tonnages réels 2016	Tonnages réels 2017	Tonnages réels 2018
CdC Quercy Caussadais	19 374	20 739	OMR (a)	5 729	5 655	5 788	5 685	5 792	5 643	5 471	5 218	5 291
			CS (b)	1 059	1 121	1 088	1 146	1 177	1 203	1 353	1 437	
			Total	6 788	6 776	6 876	6 831	6 969	6 674	6 571	6 728	
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 882	7 803	OMR	2 153	2 003	2 100	2 072	2 067	2 073	2 069	2 092	2 097
			CS	548	563	567	560	543	571	599	637	
			Total	2 701	2 566	2 667	2 632	2 610	2 640	2 691	2 734	
CdC Quercy Vert-Aveyron [5]	14 326	22 219	OMR	4 336	3 910	3 963	4 084	3 970	3 954	3 928	4 639	5 133
			CS	863	924	888	872	888	972	1 030	1 380	
			Total	5 199	4 834	4 851	4 956	4 858	4 900	5 669	6 513	
SIEEOM Sud Quercy [2] [4]	13 321	17 661	OMR	2 800	3 015	2 947	2 968	2 928	2 939	2 903	3 562	3 612
			CS	447	492	532	578	570	587	808	790	
			Total	3 247	3 507	3 479	3 546	3 498	3 490	4 370	4 402	
SMEEOM Moyenne Garonne [3]	32 140	33 672	OMR	8 439	7 985	7 691	7 705	7 760	7 798	7 694	7 662	7 765
			CS	1 635	1 623	1 737	1 915	1 914	2 017	2 052	1 990	
			Total	10 074	9 608	9 428	9 620	9 674	9 711	9 714	9 755	
TOTAL	87 043	102 094	OMR	23 457	22 568	22 489	22 514	22 517	22 407	22 065	23 173	23 897
			CS	4 552	4 723	4 812	5 071	5 092	5 350	5 842	6 234	
			Total	28 009	27 291	27 301	27 585	27 609	27 415	29 015	30 131	

(a) OMR : Ordures Ménagères Résiduelles - (b) CS : Collecte Selective

[1] Population légale

[2] Transfert de 4 communes au 01-01-2011 du SMEEOM Moyenne-Garonne au SIEEOM Sud-Quercy

[3] Transfert de 2 communes CC2R à compter de 09/2012 et 2 communes CC2R en 2013

[4] Loi NOTRe ; 4 communes supplémentaires au 01/01/2017

[5] Loi NOTRe ; 6 communes supplémentaires depuis le 01/07/2017 (OMR); au 01/01/2018 (CS)